

## Com., 9 déc. 1997, n° 95-17619 [Conv. Bruxelles]

Pourvoi n° 95-17619

**Décisions parallèles et/ou à un autre stade de la procédure:**

Décisions ultérieures : CJCE, 28 sept.

Question : "Renvoie à la Cour de justice des Communautés européennes aux fins de dire, en vue de l'application de l'article 5.1 de la Convention du 27 septembre 1968 concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, si le lieu où l'obligation a été ou doit être exécutée, au sens de ce texte, doit être déterminé conformément à la loi qui régit l'obligation litigieuse selon les règles de conflit de la juridiction saisie ou si les juges nationaux ne doivent pas déterminer le lieu d'exécution de l'obligation en recherchant, en fonction de la nature du rapport d'obligation et des circonstances de l'espèce, le lieu où la prestation a été, ou devait être, effectivement fournie, sans avoir à se référer à la loi qui régit l'obligation litigieuse selon la règle de conflit du for".

**Mots-Clefs:** Compétence spéciale

Contrat

Obligation contractuelle (lieu d'exécution)

Convention de Bruxelles

Loi applicable

**Doctrine:**

Rev. crit. DIP 1998. 117, rapp. J.-P. Rémercy

DMF 1999. 945, note P.-Y. Nicolas

Imprimé depuis Lynxlex.com

---

**Source URL:** <https://www.lynxlex.com/en/node/2476>